

*Les subsides*

d'offrir sa démission et la tenue d'une enquête? Encore vendredi dernier, durant la période des questions orales, je questionnais le vice-premier ministre, et le député de Hamilton Mountain (M. Deans) faisait de même, et nous obtenions, je cite la réponse du vice-premier ministre (M. Nielsen):

Pour ce qui est de l'observation des règles, le code d'éthique s'applique à tous les ministres de la Couronne. On m'a demandé de confirmer que le code avait été observé, et c'est ce que j'ai fait.

Pour la quinzième fois en deux semaines, le vice-premier ministre répondait qu'à son avis le ministre de l'Expansion industrielle régionale avait observé les lignes directrices et le code d'honneur.

Qu'est-il arrivé depuis vendredi dernier pour que tout à coup le ministre remette sa démission et que tout à coup le ministre se range de l'avis de l'opposition et dise qu'il a demandé au premier ministre d'instituer une enquête? Je vais vous le dire ce qui est arrivé. C'est qu'au cours de la fin de semaine, le gouvernement a eu le temps de réfléchir et de consulter les gens qui sondent l'opinion publique, les sondeurs et les sondages, pour se rendre compte que l'image du gouvernement régressait dangereusement dans l'opinion publique en raison de cette espèce de scandale qui se développait sans qu'on n'apporte aucune réponse à des questions répétées qui ont été posées. A mon avis, c'est tout simplement la montée de l'opinion publique qui a fait céder le gouvernement parce que dans l'histoire de ce gouvernement qui n'est pas déjà vieux, qui n'a qu'un an et demi, et qui n'aura probablement pas l'occasion de vivre tellement vieux non plus, nous en sommes venus à être habitués à ce que l'opinion publique fasse reculer le gouvernement.

Rappelons-nous, par exemple, cette attaque que le gouvernement avait menée sur les personnes âgées en voulant désindexer leurs pensions. Ce n'est qu'après trois semaines ou un mois de fureur dans l'opinion publique que le gouvernement se décidait à reculer.

Monsieur le Président, si ce n'est dans les faits, parce que nous n'avons pas eu l'occasion encore d'aller jusqu'au fond de cette histoire, au moins en apparence, il est clair que la lettre des lignes directrices a été violée. Parce que non seulement les lignes directrices défendent-elles à un ministre de se mettre en situation de conflit d'intérêts, mais elles lui donnent l'ordre de voir à ce que ni son épouse, ni ses enfants ne puissent donner même l'apparence d'être en conflit d'intérêts. Et il est certainement évident qu'au moins en apparence l'épouse du ministre a posé des gestes qui ne seraient pas acceptables en vertu des lignes directrices du code d'honneur.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant aborder la proposition suivante, à savoir que les lignes directrices n'ont pas de portée légale au Canada, et en ce sens, elles sont uniques. Dans plusieurs pays comme chez nos voisins du Sud, il est un code qui a valeur de loi et qui empêche les gens qui occupent des fonctions publiques de se livrer à des conflits d'intérêts, et ce, sous peine de sanctions pénales. Ce n'est pas la situation au Canada, où ces lignes directrices ne sont en fait qu'un code d'honneur, c'est-à-dire une promesse, un engagement de la part de ceux qui occupent des charges publiques de ne pas violer ni la lettre, ni l'esprit de ce code.

Monsieur le Président, je soutiens qu'il y a un prix à payer pour pouvoir vivre lorsqu'on est ministre dans un pays où le code d'honneur n'a pas de portée légale. Et, à mon avis, ce prix à payer, c'est que dès le moment où la conduite d'une personne

à qui on a confié des charges publiques est mise en doute par quelque geste que ce soit, le public est en droit de s'attendre à des explications immédiates, complètes et sans détour. Je crois que c'est là la façon dont on doit s'entendre en ce qui a trait à l'application de ces directives.

Si le titulaire d'une charge publique est dans un sens protégé parce que le code d'honneur n'a pas de valeur légale, il est ainsi protégé contre des accusations qui pourraient être portées contre lui. Il est certain de ne pas avoir à aller comparaître devant les tribunaux. Eh bien, au moins, ce titulaire de charge publique, et tous ceux d'ailleurs qui occupent des postes importants et qui sont régis par ces règles devraient s'entendre pour donner immédiatement des explications complètes, en contrepartie du fait que ces directives n'ont pas de valeur légale.

Monsieur le Président, au cours de la période de questions orales, le vice-premier ministre (M. Nielsen) nous assurait qu'une enquête impartiale sur la question des conflits d'intérêts du ministre serait menée. Cependant, il s'empressait d'ajouter qu'à son avis la Chambre ou un comité de la Chambre, si je l'ai bien compris, ne serait pas habilité à juger de la conduite du ministre, vu qu'il ne restait pas grand monde d'impartial à la Chambre sur le sujet. Bien, je dois répondre à cela en disant: Qui, hors les députés qui sont membres de la Chambre, sont habilités à juger de la conduite d'un de leur pair? D'autant plus que les directives que le ministre en toute apparence semble avoir violées, d'autant plus que ces directives n'ont pas forme de loi et n'ont pas force de loi, il ne reste, à mon avis, qu'un seul groupe de personnes pouvant juger ses pairs et, à ce moment-là, ce sont les autres députés qui font partie de la Chambre.

Et, le vice-premier ministre, s'il continue de refuser qu'une enquête soit menée par un comité de la Chambre, continue dans la même ligne de pensée que le gouvernement a adoptée au cours de la semaine dernière, alors qu'à deux reprises des comités ont refusé à certains députés de la Chambre non seulement de donner des réponses, mais même de poser des questions sur le sujet.

Je voudrais maintenant poser certaines questions au gouvernement en regardant avec vous, monsieur le Président, certains des mystères qui subsistent dans toute cette affaire, après même la déclaration que nous a faite le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) ce matin. Le premier mystère c'est: qu'est-ce qui a changé? Je le demandais tantôt, et ce, depuis vendredi dernier. Qu'est-ce qui a changé enfin depuis deux semaines au cours desquelles nous avons entendu le vice-premier ministre continuellement tenter de défendre ce qui était indéfendable. Y a-t-il vraiment conflit d'intérêts ou non? C'est toujours le mystère qui subsiste. Nous avons un ministre qui a démissionné mais qui démissionne en continuant de prétendre qu'il a respecté les directives. Si ce n'est pas là un mystère à élucider, je voudrais bien savoir quelle est la définition d'un mystère. Si le ministre en cause n'a pas violé les directives concernant les conflits d'intérêts, pourquoi alors démissionne-t-il? Pourquoi demande-t-il une enquête?

Un autre des mystères à élucider, c'est: Est-ce que le premier ministre a exigé la décision du ministre, ou est-ce que ce n'est pas le cas? Il semble, de prime abord, que ce soit le ministre, si on croit ses paroles, qui ait demandé qu'on le relève de ses fonctions.